

APPEL À CANDIDATURES POUR LA SÉLECTION DES MEMBRES DU « FORUM POLITIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT » (FPD)

1. Contexte

Le renforcement des consultations et du dialogue réguliers avec la société civile est un principe énoncé dans le traité de Lisbonne. L'Union européenne (UE) encourage la participation globale et progressive des organisations de la société civile (OSC) et des autorités locales (AL) aux processus de développement des pays ainsi qu'aux dialogues politique, social et économique élargis.

Dans ce contexte, une consultation a été lancée en 2011 auprès d'un large éventail de participants afin de définir des moyens visant à améliorer l'efficacité de tous les acteurs impliqués dans la coopération au développement de l'UE. La déclaration finale qui en a découlé recommandait de renforcer et de structurer le dialogue en mettant en place un espace d'échanges réguliers avec les OSC, les AL et les institutions de l'UE. Cela a débouché sur la création du Forum politique pour le développement (FPD) en 2014.

Le FPD a pour objectifs de :

- faciliter le dialogue sur des questions transversales directement liées au rôle des OSC et des AL en tant qu'acteurs clés du développement ;
- promouvoir le débat politique, la consultation et l'échange d'informations et d'expériences concernant les principales politiques et initiatives de l'UE en matière de développement ; et
- fournir un espace pour un suivi régulier des activités et une évaluation collégiale par tous les acteurs concernés .

De plus amples informations sur le FPD, ses objectifs et ses derniers documents publiés sont disponibles à l'adresse <https://europa.eu/capacity4dev/policy-forum-development/documents>.

La Commission européenne lance un appel à candidatures en vue de sélectionner certaines catégories de membres pour pourvoir les postes vacants (voir ci-dessous pour plus de détails).

2. Caractéristiques du FPD

2.1. COMPOSITION

Conformément à sa charte,¹ le FPD est composé de 88 membres de réseaux et d'associations.

2.2. NOMINATIONS

Les membres sont nommés par la Direction générale de la coopération internationale et du développement de la Commission européenne (DG DEVCO) parmi les candidats répondant aux exigences définies au chapitre 4 du présent appel à candidature.

Les membres sont nommés pour deux ans. Ils restent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés. Leur mandat peut être renouvelé. Pour être nommées, les personnes représentant une organisation doivent obligatoirement être inscrites au registre de transparence de l'UE.

¹ <https://europa.eu/capacity4dev/policy-forum-development/documents/revised-pfd-charter-2019>

2.3 RÈGLES D'ENGAGEMENT ET FONCTIONNEMENT DU FPD

Le FPD est présidé par le directeur général de la DG DEVCO, un représentant élu des organisations de la société civile et un représentant des autorités locales.

En principe, le FPD se réunit une fois par an à Bruxelles dans le cadre d'une réunion mondiale. Des réunions régionales sont également organisées chaque année dans les différentes régions représentées. La DG DEVCO assure le secrétariat.

Les membres doivent être disposés à assister systématiquement aux réunions, à contribuer activement aux discussions du FPD, à participer aux travaux préparatoires précédant les réunions, à consulter régulièrement les adhérents, à étudier et à commenter les documents à l'examen et, le cas échéant, à exercer ponctuellement les fonctions de « facilitateur » et de « rapporteur ». Les membres soutiennent la stratégie de gestion des connaissances du FPD, qui comprend le partage, la documentation et la diffusion de l'information. Les membres s'efforcent en outre de travailler en tant que réseau de collaboration et favorisent le développement d'une identité du FPD.

De manière générale, les documents de travail seront rédigés en anglais, en français et en espagnol. Les réunions se tiendront également dans ces trois langues.

Le FPD adopte ses conclusions, ses recommandations ou ses rapports par consensus.

La participation aux activités du FPD ne donne lieu à aucune rémunération. Les frais de déplacement et de séjour supportés par les participants en lien avec les activités du FPD sont remboursés par la DG DEVCO. Le remboursement se fait conformément aux dispositions en vigueur au sein de la Commission européenne et dans les limites des crédits disponibles alloués aux services de la Commission dans le cadre de la procédure annuelle d'allocation de ressources.

Des experts possédant une expertise spécifique par rapport à un sujet inscrit à l'ordre du jour peuvent être invités à participer ponctuellement aux travaux du FPD.

2.4. TRANSPARENCE

Les membres du FPD doivent être inscrits au registre de transparence de l'UE².

Tous les documents pertinents, tels que les ordres du jour, comptes rendus et observations des participants, sont disponibles sur le site web Capacity4Dev. En particulier, l'ordre du jour et les autres documents de référence utiles sont publiés en temps utile avant la réunion, de même que, par la suite, le procès-verbal. Des exceptions à la publication des documents ne sont prévues que pour le cas où la divulgation de l'un d'eux serait considérée comme portant atteinte à la protection d'un intérêt public ou privé, tel que défini à l'article 4 du règlement (CE) n° 1049/200139. Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et publiées conformément au règlement européen sur la protection des données (règlement (UE) 2018/1725).

3. Procédure de candidature

Les organisations intéressées sont invitées à soumettre leur candidature à la Direction générale de la coopération internationale et du développement de la Commission européenne. Les candidatures doivent être présentées en anglais, en français ou en espagnol. Cependant, la présentation des candidatures en anglais faciliterait la procédure d'évaluation. Les organisations doivent indiquer le

² <http://ec.europa.eu/transparencyregister/public/homePage.do>

nom de leur(s) représentant(s) au sein du FPD. Une candidature ne sera jugée recevable que si elle est envoyée avant la date limite et comprend les documents mentionnés ci-dessous. Tous les documents adressés par les candidats doivent être dûment remplis, lisibles, signés et numérotés dans l'ordre.

Le tableau ci-dessous répertorie les postes vacants au sein du FPD par catégorie et région :

Catégorie	Région	Nombre de postes vacants
Organisations non gouvernementales	Asie Afrique Amérique latine Pays voisins ³ Europe Monde	2 2 2 2 2 8
Coopératives	Pays voisins	1
Autorités Locales	Asie Afrique Amérique latine Pays voisins Monde	2 1 2 1 1
Associations de professionnels et d'entreprises	Afrique Pays voisins Europe Monde	1 1 1 1
Organisations de la diaspora	Europe	2
Fondations	Monde	1

Documents justificatifs :

Chaque candidature comprendra les documents suivants :

- une lettre de présentation qui expose les motivations du candidat à répondre au présent appel à candidatures et mentionne la contribution que le candidat pourrait apporter au FPD en indiquant la catégorie pour laquelle la candidature est présentée et dans quelle mesure elle satisfait aux exigences et aux engagements attendus ;
- un formulaire de classification dûment rempli précisant la catégorie de membre pour laquelle la candidature est présentée (Annexe I) et les documents correspondants scannés ;
- un formulaire relatif aux critères de sélection dûment rempli indiquant de quelle manière le candidat remplit les critères de sélection énumérés au chapitre 4 du présent appel à candidatures (Annexe II) et les documents correspondants scannés.

Date limite de dépôt des candidatures :

Les candidatures dûment signées doivent être envoyées par e-mail au plus tard le **11 juin 2019**, à l'adresse : EUROPEAID-A5@ec.europa.eu.

³ https://ec.europa.eu/europeaid/countries/neighbourhood-countries_en

4. Critères de sélection

La Direction générale de la coopération internationale et du développement tiendra compte des critères suivants lors de l'évaluation des candidatures :

Préciser pour chaque catégorie :

- Représenter, à l'échelle régionale ou mondiale, un réseau œuvrant dans les domaines de la coopération internationale et du développement depuis au moins 5 ans.
- Avoir des contacts régionaux adéquats pour garantir une large participation ; présence, par l'intermédiaire de membres, dans la majorité des pays d'une région donnée.
- Avoir une capacité avérée à diffuser des informations/communications sur les questions abordées par le FPD via une base de données existante ou un outil de diffusion et des mécanismes de retour d'information déjà en place.
- Compétences et expérience avérées et appropriées, y compris au niveau européen et/ou international, dans des domaines pertinents ; en particulier, avoir des connaissances et de l'expérience dans la mise en œuvre de la politique actuelle de l'UE.
- Compétences, expérience et niveau hiérarchique des représentants proposés.
- Bonne connaissance de l'anglais, du français ou de l'espagnol.

Les représentants des organisations doivent :

- vivre et travailler dans un pays de la région qu'ils représentent (sauf au niveau mondial) ;
- avoir au moins 5 ans d'expérience et d'expertise dans les domaines couverts par le FPD⁴ ;
- avoir une capacité avérée à représenter les membres de leur organisation et à exprimer leurs opinions en précisant notamment leur expérience passée en matière de représentation et l'expérience spécifique acquise dans la collecte et la synthèse de multiples contributions ;
- être capables de fournir à leurs adhérents un retour d'information régulier sur les discussions menées au sein du FPD et les conclusions qui en découlent ;
- être capables de communiquer efficacement dans l'une des langues de travail du FPD (anglais, français ou espagnol) ;
- avoir de solides compétences relationnelles et être capables de collaborer efficacement avec diverses personnes issues de cultures différentes ; et
- être aptes à travailler de façon stratégique au sein d'un groupe.

Engagements :

Pour appuyer les travaux du FPD, les organisations s'engagent à :

- participer aux événements du FPD et aux actions de communication liées à ces événements ;
- veiller à ce que leur représentant soit remplacé par un collègue disposant des mêmes qualifications lorsqu'il lui est impossible de participer aux événements du FPD.

Les représentants s'engagent à :

- participer au FPD à court et à moyen termes tout en ayant la disponibilité nécessaire pour honorer cet engagement ;
- mener des activités de sensibilisation tout en recueillant des commentaires sur les questions abordées par le FPD avant et après les événements du forum, afin de maintenir un flux d'informations continu ;

⁴ Consulter notre site web pour plus de détails : <https://europa.eu/capacity4dev/policy-forum-development/>

- partager régulièrement des informations avec les membres de leur organisation pour alimenter les discussions du FPD et orienter ses décisions ;
- représenter au mieux les opinions des membres de leur organisation dans les réunions et événements du FPD ; et
- participer aux activités et aux actions de communication du FPD (e-mails, appels téléphoniques, demandes d'entrevues, etc.) pendant et entre les événements du FPD.

5. Procédure de sélection

La procédure de sélection consiste en une évaluation des candidatures réalisée par la Direction générale de la coopération internationale et du développement (unité Société civile et Fondations et unité Villes, Autorités locales, Numérisation et infrastructures) par rapport aux critères de sélection énumérés au point 4 du présent appel à candidatures, suivie de l'établissement d'une liste des candidats les plus aptes puis de la nomination des membres du FPD. Le Groupe de travail (comité directeur) du FPD sera consulté au cours du processus.

Au moment de définir la composition du FPD, l'objectif est d'assurer un haut niveau de compétence, ainsi qu'une juste répartition des savoir-faire et centres d'intérêt, en tenant compte des tâches spécifiques du FPD, du type d'expertise requis et de la pertinence des candidatures reçues.

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter :

Anna Kerékyártó

E-mail : anna.kerekgyarto@ec.europa.eu

ANNEXES :

- I Formulaire de classification
- II Formulaire relatif aux critères de sélection
- III Déclaration de confidentialité